



26/11/2020

Bonjour à Tous,

Un certain nombre de responsables d'école de vélo m'ont interpellé suite à l'intervention du président de la république. Les interrogations étant les mêmes, je fais une seule réponse pour l'ensemble des demandes. Il est important que les membres du comité directeur soient associés à la réponse et pouvoir ainsi répondre à certaines demandes en cas de nécessité.

Les annonces faites lors du discours du président de la république, doivent être validées par un décret. Après avoir contacté le ministère ce matin, celui-ci devrait paraître au journal officiel au plus tard dans les prochaines 48h.

Le deuxième volet du confinement devrait permettre :

- La possibilité pour les clubs de reprendre l'activité **jeunes mineurs en plein air**. La reprise fera l'objet d'un nouveau protocole fédéral qui sera très proche de celui qui existait lors du premier déconfinement. Nous attendons de connaître les contraintes de nombre de personnes au sein d'un groupe et les obligations relatives à l'encadrement notamment sur les qualifications. Nous attendons que cette notion de pratique en plein-air soit explicite au sein du décret et s'applique à l'espace public (routes et chemins) et non aux seuls établissements de plein-air (stades foot et athlétisme...). Concernant les déplacements des encadrants pour se rendre sur un lieu de départ des activités de l'école de cyclo, ils doivent s'intégrer dans le rayon défini. Cependant, suite à vos interrogations sur ce sujet, je vais interroger la cellule Covid19 du ministère. Tous les jeunes devront être en possession de leur attestation de déplacement.
- Les sorties « clubs » pour les adultes restent interdites. **Cependant il y a une extension de la pratique individuelle**, celle-ci peut se faire dans un rayon de 20km et durant 3 heures du domicile. Cela laisse un certain nombre de possibilités. L'attestation de déplacement restera obligatoire.
- Depuis le début du confinement les personnes en situation de handicap pouvaient faire du vélo dans le cadre d'une pratique individuelle dans la limite de 1km / 1h comme tous les citoyens. Suite aux annonces du président, ils pourront continuer à faire du vélo dans un rayon de 20km/ durant 3h . Dans le cas où le handicap nécessite la présence d'une tierce personne pour la pratique (tandem ou autre) celle-ci pourra accompagner la PSH. La PSH devra être en possession de son attestation de déplacement ainsi que de sa carte PSH délivrée par la maison départementale du handicap. Le pilote ou l'assistant devra avoir son attestation de déplacement.

Il m'est impossible à ce jour de vous apporter d'autres éléments, nous devons attendre la parution du décret au journal officiel, pour organiser la pratique dans la légalité.

Bon courage à tous, prenez soin de vous !

Isabelle Gautheron